



Barèmes des Honoraires de l'Agence 01/01/2024

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 -

- Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014 -

A la charge de l'acquéreur précisé sur le mandat (sauf convention particulière du mandat). Il est précisé que les prix de vente s'entendent avant enregistrement et notaire.

1. Transaction sur Habitation et parking

Prix de vente	Barème sur prix net vendeur
De 0 à 25 000€	Forfait de 3000€ TTC
De 25 001€ à 100 000€	10% TTC Maximum
De 100 001€ à 500 000€	8% TTC Maximum
Au-Dessus de 500 001€	7% TTC Maximum

2. Transactions murs et fonds de commerces : 10 % TTC du prix de vente

3. Locations d'habitation (en conformité avec le décret d'application de la loi ALUR au 1^{er} août 2015) :

Honoraires pour les baux d'habitation loi 06.07.1989 et baux d'habitation meublée	Bailleur	Locataire
Entremise et négociation	150€ TTC	Interdit
Visite Constitution du dossier et Rédaction du bail	12€/m ²	12€/m ²
Réalisation de l'état des lieux	3€/m ²	3€/m ²

4. Locations « commerciales et professionnelles » : 10 % du loyer triennal + TVA en vigueur

5. Frais de rédaction d'actes : 300 € TTC